

DECISION N°2023-21

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget PSPG – Ajustement des crédits du chapitre 65

Afin de pouvoir régulariser les arrondis de TVA sur la TVA brute à 5,5%, il est nécessaire d'ajuster les crédits de ce chapitre.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	0.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.12 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.12 €	0.12 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 02/05/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

